

Loi

Générale

modern

Loi n° 61/AN/23/9ème L portant approbation des Comptes Financiers de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) pour l'exercice 2022.

n° 61/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
26 mars 2024

Numéro JO
n° 04 du 29/02/2024

Date du numéro
29 février 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°211/AN/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°99-078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0133/PR/MEFN du 04 juillet 2001 modifiant le Décret n°99-078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2008-0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le Statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2011-0186/PR/MEF du 12 octobre 2011 portant nomination des différents agents comptables des Etablissements Publics et Sociétés d'Etat

VU Le Décret n°2012-047/PRE du 01 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2017-224/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant modification du Décret n°2012-232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUL'Arrêté n°2017-098/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADD
VULa Délibération n°01/23/CA/ADD du 12 octobre 2023 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2022 de l'Agence djiboutienne de développement social
VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social en date du 12 octobre 2023
VULa Circulaire n°24/PAN du 28/01/2024 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique
A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 31/01/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIV. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Octobre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Les comptes financiers de l'exercice 2022 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social s'établissent comme suit

– Charges :.....	567 938 989 FDJ– Produits
:.....	609 238 924 FDJ– Soit un bénéfice :.....
299 935 FDJ– Montant des investissements :.....	41 2 679 134 735 FDJ

ARTICLE 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 28 Février 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH